

Présentation	<p>Afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2026 du cégep et du Plan d'écologisation qui en découle, le Fonds d'écologisation permet le financement d'initiatives ponctuelles amorcées par, les membres du personnel ou les étudiantes et les étudiants du cégep, sous réserve qu'elles répondent aux critères présentés dans ce document.</p> <p>Le Fonds d'écologisation a pour fonctions de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Soutenir la démarche institutionnelle d'écologisation et contribuer ainsi à réduire l'empreinte environnementale du cégep et maximiser les retombées sociales de ses activités ; 2) Susciter la mobilisation au sein de la communauté collégiale. <p>Pour déposer une demande au fonds d'écologisation du Cégep de Trois-Rivières : https://forms.office.com/r/QSieckSdMY</p>
Montant	Jusqu'à 5 000 \$ par initiative
Catégories de projets admissibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat d'équipements ou d'articles (<u>exemples</u> : achat d'une station de tri sur mesure ; achat d'articles écoresponsables pour un événement ; installation de bacs de production maraichère ; prix de participation) ▪ Production de matériel d'information, de sensibilisation ou d'éducation (<u>exemples</u> : création d'un guide de sensibilisation ; impression d'affiches informatives) ▪ Organisation d'une activité (sensibilisation, conférence, événement) en lien avec le développement durable et respectant des principes d'écoresponsabilité (<u>exemples</u> : organisation d'un événement zéro déchet ; organisation d'un café-réparation ; atelier sur l'économie circulaire)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de dégagement d'une ressource (<u>exemple</u> : mandat de recherche à l'interne sur les biais cognitifs impliqués dans la lutte aux changements climatiques) ▪ Embauche d'une ressource externe (<u>exemple</u> : formation donnée par un expert ou une experte sur une thématique propre à un cours ; mandat d'analyse pour évaluer la faisabilité d'un cours de pédagogie en nature) <p><i>Exemples : https://fondationmf.ca/nos-actions/projets-soutenus/</i></p>
<p>Types de projets non-admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de recherche (sauf s'ils permettent des retombées directes et significatives au collège) ▪ Création d'un fonds de dotation ou contribution à un fonds existant ▪ Activités régulières de formation, recherche ou fonctionnement ▪ Voyages d'étude, activités de stage ou séminaires ▪ Activités créditées dans le cadre d'un cours ▪ Projets d'intérêt personnel ou commercial ▪ Projets dont la viabilité s'appuie sur le budget de fonctionnement normal, durant ou après sa mise en œuvre) ▪ Projets déjà en cours et frais engagés avant l'obtention du financement ▪ Activités de financement et de commandite ▪ Nourriture et alcool

Conditions
d'admissibilité

Un projet admissible pourra faire l'objet d'un financement allant jusqu'à 100 % du montant total nécessaire à sa réalisation. Pour être admissible, il doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisé ou organisé par un ou un membre de la communauté collégiale. Il peut toutefois inclure des partenaires externes ;
- Être collectif, c'est-à-dire impliquer la participation et la collaboration du plus grand nombre possible de membres de la communauté collégiale, tant dans son organisation que comme public cible ;
- Avoir des effets positifs sur l'environnement et le milieu de vie collégial ;
- S'inscrire dans au moins un des axes thématiques suivants (issus du Plan d'écologisation) :

1. Mobilité durable
2. Infrastructures
3. Matières résiduelles et 4RV
4. Approvisionnement responsable
5. Pédagogie et formation académique

6. Communication et éducation relative à l'environnement
7. Recherche appliquée et innovation durable – *cela doit impliquer des retombées directes et significatives sur la communauté collégiale*
8. Engagement social, équité, diversité et inclusion
9. Exemplarité et culture institutionnelle

- Être initié au plus tard dans l'année financière suivant l'octroi de fonds. Il peut s'échelonner sur plus d'une session ;
- Être réalisé sur le campus ou à proximité (rôle de grand citoyen) ;
- Représenter une dépense ponctuelle ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer une somme maximale de 5 000 \$. Les projets comportant des contributions externes (par des commanditaires ou des collectes de fonds, etc.) sont admissibles et encouragés. <p><u>Note</u> : Quoique non obligatoire, le soutien du projet par un membre du personnel (ex. personne enseignante, coordonnateur ou coordonatrice, supérieur ou supérieure hiérarchique...) renforce la qualité de la candidature.</p>
<p>Dépôt des projets</p>	<p>Dates limites de dépôt des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 22 septembre au plus tard • Vendredi 16 février au plus tard <p>Le Comité institutionnel pour la protection de l'environnement et le développement durable (CIPEDD) va décider de l'allocation de fonds en fonction du nombre et du type de projets reçus. La décision finale revient à la direction.</p>

Critères d'analyse	Détails	Pondérations	
	Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrimage avec les axes thématiques du Plan d'écologisation ▪ Caractère innovant 	40 %
	Retombées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ampleur et durabilité des retombées positives ▪ Rayonnement ▪ Reproductibilité ▪ Nombre de membres de la communauté collégiale impliqués/mobilisés 	25 %
	Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de réalisation ▪ Rigueur du budget ▪ Probabilité de succès 	25 %
	Qualité générale de la demande	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclusion de l'ensemble des informations demandées ▪ Précision des informations fournies ▪ Etc. 	10 %